

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 22 FÉVRIER 1847.

Rapport de la Commission des naturalisations sur la demande en naturalisation ordinaire du sieur Harm Henri Wagener, capitaine de navire de commerce, à Anvers.

(Voir le N° 113 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le pétitionnaire est né à Grosshollen, Hanovre, le 12 septembre 1790; il résulte des pièces du dossier, que depuis le 1^{er} avril 1824, il navigue sans interruption du port d'Anvers et qu'il a épousé une Belge en 1840.

Sa conduite est à l'abri de tout reproche, c'est un marin expérimenté et les autorités consultées, estiment qu'il y a lieu de faire un accueil favorable à sa demande.

Si le sieur Wagener obtient la naturalisation endéans les trois années, à dater du 21 juillet 1844, il pourra jouir de l'exemption du droit de l'enregistrement, en vertu de l'art. 8 de la dite loi.

Sa demande a été prise en considération dans la séance du 8 février 1847 de la Chambre des Représentants, à l'unanimité des suffrages.

Le Comte D'ANDELOT, Rapporteur.